



## Remarques concernant la check-list pour les visites des exploitations d'après l'annexe 1 OMédV

*Le modèle de check-list est conçu de manière à répondre aux critères d'évaluation fixés à l'annexe 1 de l'OMédV et à pouvoir effectuer la visite d'exploitation en temps utile. La visite d'exploitation permet au vétérinaire d'exploitation de contrôler si les médicaments remis sont utilisés correctement par le détenteur d'animaux.*

### 1. Santé des animaux

Au cours de la visite d'exploitation, le vétérinaire d'exploitation contrôle et documente l'état de santé du cheptel pour lequel la convention Médvét a été conclue. Cette visite doit porter en priorité sur l'évaluation de la santé du cheptel, resp. le traitement des maladies affectant le cheptel, et non pas sur les traitements effectués pour des animaux isolés. Les questions posées doivent permettre de se faire une image globale de la santé actuelle du cheptel à partir des traitements du cheptel effectués, des traitements d'animaux isolés et des mesures prophylactiques. Il convient en particulier de contrôler régulièrement l'utilisation des antibiotiques. L'utilisation d'antibiotiques à titre préventif doit faire l'objet d'une analyse critique et être limitée au strict nécessaire.

### 2. Utilisation des médicaments

### 3. Enregistrement de l'utilisation des médicaments

Le vétérinaire d'exploitation évalue la documentation tenue par le détenteur d'animaux (convention Médvét, contrat RTV, journal des traitements, inventaire). Il convient de clarifier les problèmes concernant l'utilisation des médicaments, la protection au travail, le devoir de diligence particulier à respecter en utilisant des antibiotiques, l'utilisation d'AM ou de PAM et la documentation tenue à ce sujet.

### 4. Stocks de médicaments

Le contrôle des conditions de stockage des médicaments (propreté, température, lumière, accès, étiquette supplémentaire etc.) fait partie intégrante de la visite d'exploitation. Les médicaments dont la date de péremption est échue ne doivent plus être utilisés. Mais les préparations qui présentent des altérations nettes lors de l'examen organoleptique et qui peuvent présenter un risque en cas d'utilisation ultérieure (par ex. médicament en poudre aggloméré par l'humidité, préparations injectables dont le bouchon en caoutchouc est très sale/endommagé, matériel d'injection sale) ne doivent plus être utilisées par le détenteur d'animaux. Le vétérinaire doit prendre en compte les soldes de médicaments présents encore utilisables lorsqu'il calcule la quantité prévue pour une nouvelle remise des mêmes préparations. Les soldes d'antibiotiques critiques doivent en revanche être rendus au vétérinaire pour élimination au cas où ils ne sont pas prescrits pour une indication actuelle, car ils ne peuvent pas être gardés à titre de stocks. Il est également interdit de garder à titre de stocks des antibiotiques destinés à une utilisation prophylactique.

### 5. Potentiel d'amélioration/mesures

Le but de la visite Médvét est de contrôler l'état de santé des animaux, les modalités de traitement et de prévention ainsi que la manière dont le détenteur d'animaux manipule les médicaments. Le vétérinaire et le détenteur d'animaux veillent ainsi ensemble à ce que les médicaments vétérinaires soient correctement utilisés et fixent la base de l'amélioration continue de l'exploitation. Les mesures à envisager vont de la biosécurité à l'amélioration du management par le détenteur d'animaux, en collaboration avec le vétérinaire en passant par l'optimisation des modalités de traitement et de prévention. Au besoin, le vétérinaire peut effectuer des visites de suivi ou augmenter la fréquence des visites d'exploitation.